Lancer une alerte éthique

1 **Vous avez connaissance directement ou indirectement, dans le cadre de votre activité professionnelle pour l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers, de faits susceptibles de constituer une alerte**

- Manquements au code de conduite et à la charte éthique ;
- Crime ou délit (corruption, harcèlement, discrimination, etc.) ;
- Violations de la loi, ou des normes règlementaires ou internationale.

2 **Vous choisissez discrétionnairement votre canal d'alerte**

- Le dispositif interne : https://ophaubervilliers.integrityline.com/
- Le défenseur des droits ;
- Une autorité figurant sur une liste fixée par décret ;
- Une autorité européenne compétente pour recevoir les signalements.

3 **Le cabinet Grant Thornton, prestataire externe indépendant, reçoit les signalements pour l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers et adresse sans délai un accusé de réception**

Une décision sur la recevabilité du cas est apportée dans un délai de 5 jours calendaires.

4 **La Cellule d'Alerte de chaque société composée du Directeur Général et du Responsable Conformité de l'entité supervise le traitement de l'alerte**

Elle nomme des chargés d'analyse qui mèneront des investigations pour évaluer la véracité des faits signalés.

5 **Le lanceur d'alerte est informé dans un délai de 3 mois maximum à compter de l'accusé de réception des mesures prises pour évaluer l'exactitude des allégations, et le cas échéant, des mesures de remédiation (sanction, plan d'action, etc.)**

Quelle protection pour les lanceurs d'alerte ?

Les personnes ayant signalé **des faits de bonne foi** et sans **percevoir de contrepartie financière directe** bénéficient de la protection suivante, **même en cas d'allégations infondées :**

- Irresponsabilité civile et pénale
- Protection contre les représailles professionnelles
- Stricte confidentialité de l'identité